

## Argument de plus contre Enedis et les sous-traitants ASSURANCE

"un argument de plus contre linky ! à étudier..."

### TRANSMIS POUR INFORMATION

"Lors d'une intervention chez un client particulier ou professionnel, **l'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire**. Elle doit être présentée, à jour de cotisation, sur simple requête du client, et couvrir l'ensemble des activités d'ENEDIS et/ou de ses partenaires, ainsi que les dégâts matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés par l'installation ou le fonctionnement du compteur LINKY. Or, la société EDF ASSURANCES (Immatriculation RCS Nanterre 412 083 347, au capital de 39 000 euros), est une société de « courtage d'assurances et de réassurances » et non une compagnie d'assurance, comme le prouve son extrait Kbis : la société EDF ASSURANCES n'est pas un assureur de dommages.

Par conséquent, la SA ENEDIS, en tant que personne morale assurant la promotion du LINKY dont elle a apposé la marque sur le capot en plastique jaune du compteur mis en place chez les abonnés, contrevient à l'obligation d'assurance à laquelle elle est tenue au titre de l'article 1792-4 du Code civil. Ce défaut d'assurance prive ENEDIS de toute possibilité de contraindre ses clients à accepter le Linky et ses risques, car personne ne peut contraindre quiconque à assumer un risque pour lequel il n'est pas assuré.

Si ENEDIS n'est pas assuré, les collectivités locales censées prendre le relais en cas de sinistre ne le sont pas non plus, si l'on en croit les exceptions prévues par GROUPAMA dans le cadre de sa police VILLASSUR pour les collectivités.

Les collectivités ou leurs représentants peuvent donc faire l'objet de poursuites au civil comme au pénal car aucune compagnie d'assurances depuis 2003 ne couvre les risques et dommages résultant d'une technologie liée aux champs électromagnétiques. Ce manquement constitue à lui seul un motif de refus du compteur LINKY. ""

Bien à vous

Patrick R.

Association Groupe santé Colmar

Chargé du dossier linky"